



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MUAYTHAI 34

MONTARNAUD BOXING CLUB

ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour but de diriger les activités et le fonctionnement du Club de Boxe Thaïlandaise, dans le respect des principes fondamentaux du sport, de la sécurité des membres et de la bonne conduite

ARTICLE 2 - Adhésion

- Toute personne souhaitant rejoindre le Club doit remplir un formulaire d'adhésion, le questionnaire médical et payer les frais d'inscription.
- Les mineurs doivent fournir le questionnaire médical ainsi que l'autorisation parentale pour pouvoir adhérer.

ARTICLE 3 - Comportement et éthique

- Les membres doivent se comporter de manière respectueuse envers les autres membres, les entraîneurs, les arbitres et les adversaires.
- Tout comportement violent, agressif ou discriminatoire est strictement interdit et peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion du Club.
- Les membres doivent respecter les horaires d'entraînement et prévenir en cas d'absence.

ARTICLE 4 - Équipement

- Les membres doivent se présenter aux entraînements et aux compétitions avec l'équipement approprié, comprenant notamment les gants de boxe, les protège-dents, les protège-tibias, les coquilles, les coudières et les bandages.
- Tout équipement défectueux ou non conforme aux normes de sécurité doit être remplacé avant la participation aux activités.

ARTICLE 5 - Sécurité

- La sécurité des membres est une priorité absolue. Les entraîneurs veilleront à ce que les activités se déroulent dans des conditions sécuritaires.
- Les membres doivent respecter les consignes de sécurité données par les entraîneurs et utiliser les équipements de protection appropriés.
- En cas de blessure ou d'accident, les membres doivent immédiatement en informer un entraîneur ou un responsable du Club.

ARTICLE 6 - Hygiène

- Les membres sont tenus de maintenir une bonne hygiène personnelle.
- Les équipements utilisés pendant les séances d'entraînement doivent être rangés de manière ordonnée et les locaux doivent être maintenus propres.
- Les maillots de foot sont interdits pendant l'entraînement.

ARTICLE 7 - Compétitions et manifestations

- Les membres qui souhaitent participer à des compétitions doivent se conformer aux règles et aux décisions des entraîneurs du Club et des organisateurs.
- Les membres doivent représenter le Club de manière positive et respectueuse lors des compétitions et des manifestations sportives.

ARTICLE 8 - Sanctions disciplinaires

- En cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur, des sanctions pourront être prises, allant de l'avertissement verbal à l'exclusion définitive du Club.
- Les décisions disciplinaires seront prises par le comité directeur du Club, après avoir donné l'opportunité au membre concerné de s'exprimer.

ARTICLE 9 - Modification du règlement intérieur

Toute proposition de modification du règlement intérieur doit être soumise au comité directeur.

ARTICLE 10 - Dispositions finales

Chaque membre est tenu de le respecter et de se conformer à ses dispositions.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" :